



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ LAC-DES-SEIZE-ÎLES  
**RÈGLEMENT 2026-04**



## **RÈGLEMENT 2026-04 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2025-12 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles souhaite mettre à jour et harmoniser la tarification applicable à ses services municipaux, conformément aux pouvoirs prévus à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et dépôt du projet de règlement portant le n° 2026-04, abrogeant le règlement 2025-12 et établissant une nouvelle tarification des services municipaux, ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil le 9 février 2026 ;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Edward Claxton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles adopte le règlement numéro 2026-04, intitulé « *Règlement 2026-04 abrogeant le règlement 2025-12 portant sur la tarification des services municipaux* » ;

**QUE** ce règlement abroge et remplace le règlement no 2025-12 ;

**QUE** ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi ;

**ET QU'**il ordonné, statué et décrété ce qui suit :

### **Article 1 — Adoption**

Le présent règlement établit la tarification applicable à l'utilisation de biens, de services et d'activités offerts par la Municipalité.

### **Article 2 — Équipement**

Camion de service	50 \$/heure
Pompe	100 \$/jour

Lorsque l'équipement est loué, s'ajoute le temps de l'opérateur.

Le montant au présent article est payable d'avance au bureau de la Municipalité et la facture est majorée de frais d'administration de 15 %.

### **Article 3 — Entreposage**

Lorsqu'un bien appartenant à un tiers (meuble, équipement, véhicule ou autre bien de même nature) doit être entreposé par la Municipalité sur une propriété municipale, des frais d'entreposage de 50 \$ par jour sont facturés au propriétaire du bien.

Lorsque la Municipalité doit également assurer le déplacement ou le transport de ce bien, des frais supplémentaires s'appliquent. Ces frais correspondent au tarif en vigueur pour l'équipement municipal utilisé.

Lorsque la Municipalité doit retenir les services d'un entrepreneur privé pour assurer le transport ou l'entreposage de biens, le propriétaire de ces biens doit assumer l'ensemble des coûts réels facturés par l'entrepreneur, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 15 %.

Le propriétaire pourra récupérer ses biens en payant d'avance au bureau de la Municipalité les frais mentionnés au présent article.



#### Article 4 — Utilisation de salles municipales

Les tarifs pour l'utilisation des salles, excluant les taxes, mais incluant l'utilisation des tables, des chaises, des réfrigérateurs et du bar, sont ceux établis comme suit :

	Résident	Non-résident
Location grande salle	35 \$/h — 225 \$/jour	50 \$/h — 325 \$/jour
Location salle Nouveau Défi	25 \$/h — 150 \$/jour	35 \$/h — 225 \$/jour
Utilisation de la cuisine	50 \$ uniquement avec une location de salle	50 \$ uniquement avec une location de salle
Location de bureau	Demi-journée 10 \$ — Une journée 20 \$ 5 jours de demi-journée 40 \$ — 5 journées complètes 80 \$	Demi-journée 10 \$ — Une journée 20 \$ 5 jours de demi-journée 40 \$ — 5 journées complètes 80 \$

Les salles sont prêtées sans frais aux organismes reconnus par la Municipalité.

#### Article 5 — Frais de bibliothèque

L'abonnement à la bibliothèque est gratuit pour les propriétaires d'immeubles et les résidents. Des frais de 20 \$ s'appliquent pour toute personne qui n'est pas propriétaire d'un immeuble ou résident sur le territoire de la municipalité.

Le coût de remplacement ou de réparation de livre et autres documents prêtés par la bibliothèque est celui établi par le Réseau BIBLIO des Laurentides, majoré de frais d'administration de 15 %.

#### Article 6 — Honoraires du service de l'urbanisme

Toute demande de modification à un règlement fait l'objet de frais de 2 000 \$ exigibles au moment du dépôt de la demande et non remboursables.

À ces frais sont ajoutés les déboursés. Ces derniers réfèrent aux frais de publication des avis publics, aux frais réels de préparation de la modification du règlement, incluant les honoraires professionnels encourus pour la préparation des textes, de la cartographie et des avis publics, ainsi que les frais de reproduction et de reprographie, le cas échéant. Les déboursés sont payables en entier par le demandeur et non remboursables.

Les tarifs suivants relatifs à l'obtention d'un permis ou d'un certificat s'appliquent à l'égard de tout immeuble, qu'il soit résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel.

Le paiement est exigé lors du dépôt de la demande et n'est remboursable en aucun temps (même si le permis n'est pas octroyé).

Types de demande	Tarifs
Permis de lotissement	300 \$ + 50 \$/lot créé
Évaluation d'une demande soumise à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale)	300 \$
<b>Permis de construction</b>	
<b>Usage habitation</b>	
Nouvelle construction	500 \$ (75 \$ par logement additionnel)
Agrandissement	200 \$
Rénovation	100 \$
Bâtiment accessoire	100 \$
Construction accessoire	100 \$
Renouvellement d'un permis de construction	100 \$
<b>Autre usage</b>	
Nouvelle construction	500 \$
Agrandissement	300 \$
Rénovation	200 \$
Bâtiment accessoire	200 \$
Construction accessoire	200 \$
Renouvellement d'un permis de construction	200 \$
<b>Certificat d'usage</b>	

Certificat d'exploitation pour usage commercial	
○ Première demande	250 \$
○ Renouvellement annuel	100 \$
Usage temporaire <i>*Sans frais pour les organismes reconnus par la Municipalité</i>	20 \$
Changement d'usage	100 \$
Certificat pour l'exploitation de location à court terme (31 jours et moins)	
○ Première demande	500 \$
○ Renouvellement annuel	100 \$
<b>Certificat d'autorisation</b>	
Installation sanitaire	200 \$
Creusage ou forage d'un ouvrage de prélèvement des eaux	100 \$
Clôtures, murets	50 \$
Ajout d'un logement résidentiel dans un bâtiment existant	100 \$
Spa, piscine démontable, piscine creusée ou semi- creusée et piscine hors terre	50 \$
Enseigne et affichage permanent	75 \$
Quai et élévateur à bateau à des fins privées, publiques ou communautaires (construction ou réparation)	75 \$
Abri à bateau (construction ou rénovation)	100 \$
Bâtiment temporaire, roulotte de chantier, roulotte privée pendant la construction	100 \$ + 5 \$/jour
Déplacement d'une construction ou d'un bâtiment sur le terrain	100 \$
Transport d'une construction ou d'un bâtiment sur un autre terrain	500 \$
Démolition d'un :	
○ Bâtiment principal	100 \$
○ Bâtiment accessoire	50 \$
Aménagement de terrain incluant asphaltage, remblai, déblai, nivellement et aménagement d'un fossé	50 \$
Création d'une entrée charretière	100 \$
Création d'une allée d'accès	75 \$
Création d'une allée véhiculaire	75 \$
Création d'un espace de stationnement ou de chargement/déchargement	
○ 1 <sup>re</sup> case	50 \$
○ Case supplémentaire	25 \$
Aménagement d'une nouvelle rue	5000 \$ plus dépôt de garantie requis : 5000 \$ + 10 % de la valeur des travaux
Ouvrage dans la rive, le littoral ou un milieu humide	20 \$
Abattage d'arbre dans la rive ou hors du noyau villageois	20 \$ pour les 5 premiers arbres 20 \$ par arbre supplémentaire
Abattage d'arbre privé dans la zone V (maximum de 20 cordes de bois par année à des fins non commerciales)	50 \$
Coupe forestière	1000 \$ + Dépôt de garantie requis : 1000 \$ + 10 \$/hectare de coupe
Lettre d'information sur les installations sanitaires	50 \$
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	50 \$
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	1500 \$ Dépôt de 2000 \$
Dérogation mineure	500 \$
Tout autre certificat d'autorisation non énuméré	100 \$



#### Article 7 — Télécopie

Toute personne désirant utiliser les services du télécopieur de la Municipalité pour l'envoi



et/ou la réception d'un document personnel pourra le faire en payant d'avance au bureau de la Municipalité les tarifs suivants :

Services	Tarifs
Envoi à l'intérieur du Canada	3 \$/page
Envoi à l'extérieur du Canada	5 \$/page
Réception d'un document	0,75 \$/page

#### Article 8 — Photocopies

Le coût de photocopies de documents est de 0,10 \$ la copie.

#### Article 9 — Impression de cartes et documents

Toute personne désirant obtenir l'impression de carte ou de documents municipaux de format supérieur à celui supporté par le photocopieur devra payer le coût réel tel que facturé par l'entreprise de copie, majoré des frais administratifs de 15 %.

#### Article 10 — Chèques sans provision

La pénalité facturée au citoyen dont le chèque est refusé par la banque est de 40 \$ (frais administratifs) plus les frais bancaires encourus par la Municipalité. Ce montant est porté au compte du citoyen.

#### Article 11 — Main-d'œuvre

Dans tous les cas, le coût de main-d'œuvre est facturé selon les heures effectuées par l'employé municipal. Le taux applicable est celui établi par la politique de travail en vigueur majorée des charges sociales, des bénéfices marginaux et de 15 % de frais administratifs.

#### Article 12 — Contrôle des animaux

Les tarifs suivants sont facturés en vertu du règlement de contrôle des animaux domestiques :

CHIEN	
Coût annuel de la licence par chien	25 \$
Remplacement de licence	10 \$
CHAT	
Licence annuelle (chat non stérilisé allant à l'extérieur)	25 \$
Licence à vie (chat stérilisé seulement)	30 \$
Remplacement de licence	10 \$

Lorsque l'intervention de la S.P.C.A.L.L est requise, les frais de la Société s'appliquent.

#### Article 13 — Permis de colportage

Le coût d'un permis autorisant le colportage sur le territoire est de 100 \$ et est valide pour une période de sept (7) jours consécutifs.

#### Article 14 — Frais de location d'un espace d'amarrage

La location d'un espace d'amarrage aux marinas municipales est assujettie au paiement des tarifs établis pour refléter les coûts de la Municipalité, entre autres éléments établis par le conseil municipal, incluant le coût de tout bail hydrique imposé par une instance gouvernementale. Ces tarifs sont établis à la grille de tarification ci-dessous :

UTILISATEURS	TARIFICATION ESPACE
Embarcation (autre que ponton) citoyen	370 \$ + taxes
Embarcation (autre que ponton) entrepreneur	395 \$ + taxes
Ponton citoyen	455 \$ + taxes
Ponton entrepreneur	480 \$ + taxes
Embarcation non-citoyen	1055 \$ + taxes
Barge (entrepreneur en construction)	555 \$ + taxes

#### Article 15 — Frais pour la mise à l'eau d'une embarcation

Tout individu de l'extérieur de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles désirant mettre une embarcation sur le lac des Seize-Îles doit obligatoirement laver à la pression l'embarcation, incluant le moteur et la remorque, à la station de lavage et déboursier le tarif mentionné dans la grille de tarification ci-dessous.



TYPES D'EMBARCATION	TARIF JOURNALIER	TARIF ANNUEL
Sans moteur	10,00 \$	100,00 \$
Jusqu'à 9,9 C.V.	50,00 \$	150,00 \$
De 10 C.V. à 25 C.V.	150,00 \$	450,00 \$
De 26 C.V. à 75 C.V.	250,00 \$	750,00 \$
De 76 C.V. à 150 C.V.	450,00 \$	1350,00 \$
Plus de 150 C.V.	ACCÈS REFUSÉ	
Motomarines	ACCÈS REFUSÉ	
Embarcations de plus de 18 pieds	ACCÈS REFUSÉ	
Embarcations munies de ballast	ACCÈS REFUSÉ	

#### Article 16 – Frais de vignettes de stationnement

Toute vignette permettant l'utilisation des stationnements des marinas municipales, au nord et au sud, est assujettie à un coût annuel de 25 \$, taxes incluses, quelle que soit sa date de délivrance.

Un remplacement de vignette est possible en cas de perte, de vol ou de bris et est assujetti à des frais de 10 \$.

#### Article 17 — Permis de brûlage

Un permis autorisant un feu sur la propriété privée est gratuit et est valide pour une période de trois (3) jours consécutifs.

#### Article 18 — Primauté

Le présent règlement prévaut sur toute disposition tarifaire antérieure, contenue dans un règlement, une politique, une directive ou une procédure administrative, dans la mesure où cette disposition est incompatible avec les présentes. En cas de conflit, les tarifs et conditions du présent règlement s'appliquent, sauf indication contraire par un règlement ou une résolution subséquente du conseil municipal.

#### Article 19 — Abrogations

Le Règlement numéro 2025-12 est abrogé dans son entièreté.

#### Article 20 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Authentifié par :**

**Denis Charlebois,**  
Maire suppléant

**Patrick Paradis,**  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 09 février 2026

Dépôt du projet de règlement : 09 février 2026

Adoption du règlement : 09 mars 2026

Avis de promulgation : 10 mars 2026